

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT AVEYRON
COMMUNE DE MANHAC

Séance du 11 septembre 2026

Date de convocation

04/09/2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, à vingt heures quinze,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

M. Nicolas BOUTONNET été élu secrétaire de séance

Présents : BOUTONNET Nicolas, CABROL Vanessa, CALMELS Bernard, COSTES Séverine, GANEAU Emmanuelle, MARTY Sandrine, MAZIERE Benoit, MONTEILLET Marjorie, POUGET Daniel, TARROUX Candy.**Absents excusés** : POUGET Joël procuration donnée à Bernard CALMELS, THERON Camille procuration donnée à TARROUX Candy, VABRE Philippe procuration donnée à BOUTONNET Nicolas.

DEL2026-48

Caravane du sport le mercredi 29 juillet 2026 à versailles commune de camboulazet
- participation aux frais

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un projet intercommunal, les communes de Camboulazet, Cassagnes-Bégonhès, Centrès, Manhac et Sainte-Juliette-sur-Viaur avaient initialement prévu d'accueillir conjointement la *Caravane du Sport*, le mercredi 29 juillet 2026 sur le territoire de la commune de Camboulazet à Versailles.

Bien que la manifestation ait été annulée à cause de la canicule ainsi que du risque d'incendie, des frais ont été engagés en amont pour les affiches, les tracts ainsi que la réservation des intervenants. Conformément aux engagements pris entre les cinq communes partenaires, il est proposé de répartir ces dépenses à parts égales entre les collectivités concernées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre les cinq communes ayant pour objet de fixer la répartition financière des frais engagés concernant cette manifestation qui a été annulée

La présente délibération a pour objet d'autoriser la participation financière de la commune de Manhac au règlement de ces frais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide que :

- La commune de Manhac participe aux frais engagés pour la *Caravane du Sport* initialement prévue le 29 juillet 2026, à hauteur d'un cinquième des dépenses irréversibles, conformément à l'accord conclu entre les cinq communes partenaires (Camboulazet, Cassagnes-Bégonhès, Centrès, Manhac et Sainte-Juliette-sur-Viaur).
- Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- Le montant de cette participation sera imputé sur le budget communal
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les ordres de paiement correspondants.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS Nicolas BOUTONNET

Certifié exécutoire par affichage le 14/09/2026 et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20260911-DEL2026_48-DE
Reçu le 14/09/2026